

Initiatives ministérielles

L'un de ces principes sous-jacents à la notion de neutralité est l'intention de supprimer les surtaxes. Les surtaxes sont l'une ou l'autre de deux choses: elles sont temporaires, c'est-à-dire qu'elles visent un but bien précis, ou bien elles servent à porter atteinte aux revenus provinciaux. Car, comme le sait pertinemment le gouvernement, les recettes provinciales provenant de l'impôt sur le revenu constituent un pourcentage des recettes fiscales de base perçues en vertu du régime fédéral de l'impôt pour presque toutes les provinces. Ainsi, imposer une surtaxe est une façon de dépouiller le contribuable et d'empêcher les provinces de toucher leur juste part.

Le projet de loi C-28 vise à rendre permanente la surtaxe, à empêcher les provinces d'obtenir leur juste part et aussi à revenir sur la promesse de neutralité qui aurait avantage à être respectée. Les contribuables en ont par-dessus la tête de la lourdeur de leur note fiscale. La taxe sur les produits et services, aussi mauvaise soit-elle, devrait remplacer les surtaxes afin que nous puissions en revenir à un régime fiscal raisonnable, compréhensible et équitable.

• (1030)

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, je serai bref. Au cours de la période qui a précédé la réforme fiscale, le ministre des Finances a déclaré à plusieurs reprises qu'il se débarrasserait de ces surtaxes dès qu'il aurait élaboré une politique concernant la taxe de vente. Or, il a annoncé ladite taxe à l'occasion du dernier budget. Il a annoncé que la taxe de vente serait de 9 p. 100. Selon certaines rumeurs, elle pourrait bien ne plus être que de 7 p. 100. Mais ce n'est pas là l'important. L'important, c'est que le gouvernement ait décidé d'imposer une taxe de vente.

À l'instar vraisemblablement de mes collègues, j'estime que nous ne devrions pas inscrire dans la loi fiscale de base cette surtaxe de 5 p. 100, puisque le ministre des Finances nous avait assurés qu'il s'agissait d'une mesure temporaire. Dès l'instant que cette surtaxe figure dans la loi fiscale de base, elle ne saurait plus passer pour temporaire. J'imagine cependant que le ministre pourrait agir à sa guise par voie de réglementation. À mon avis, cette surtaxe n'a pas sa place là du tout. Nous aurions préféré l'éliminer complètement, mais comme cela risque apparemment de susciter des difficultés de procédure, nous proposons que le taux de cette surtaxe soit inférieur à 1 p. 100, avec l'espoir que la Chambre sera d'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

M. John Manley (Ottawa-Sud) propose:

Motion n° 4

«Qu'on modifie le projet de loi C-28, à l'article 48, en retranchant les lignes 1 à 44, page 46.»

Mme Langan (au nom de M. Butland) propose:

Motion n° 6

Qu'on modifie le projet de loi C-28, à l'article 48, en retranchant la ligne 20, page 46, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'excédent éventuel, sur 75 000 \$, du».

Motion n° 7

Qu'on modifie le projet de loi C-28, à l'article 48, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 46, ce qui suit:

«(1.1) Le montant de 50 000 \$ visé au paragraphe (1) est majoré cumulativement à chaque année du pourcentage de la majoration de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente.»

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, cet amendement a un objectif très simple. Il vise à éliminer du projet de loi C-28 les dispositions destinées à récupérer les pensions de sécurité de la vieillesse et les allocations familiales. À mon avis, on a raison de dire que cette disposition du projet de loi C-28 entraînera le changement de politique sociale vraisemblablement le plus important depuis une génération chez nous. Comme l'a déclaré le député de Mississauga-Sud qui préside le Comité des finances, cette disposition met fin à toutes fins utiles au caractère universel des programmes sociaux au Canada.

Tout d'abord, je tiens à dire que le gouvernement s'est déshonoré en apportant ce changement à la politique sociale dans le contexte d'un projet de loi budgétaire, privant ainsi les Canadiens de l'occasion de discuter de ce changement.